



ARRETE DU MAIRE N° 2024.00162

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
à KIENTZHEIM, à l'occasion de la tournée des terroirs, le
dimanche 16 juin 2024

Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-2 à L.2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R.417-1 à R.417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L.130-5, R.130-5, R.130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** la demande de M Schiffmann Patrick, Président du syndicat viticole

Considérant que, pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, la circulation et le stationnement ont lieu d'être réglementés à l'occasion de la manifestation « la tournée des terroirs » organisée le dimanche 16 juin 2024

ARRETE :

Article 1 : **Objet du règlement**

Le stationnement et la circulation seront réglementés à l'occasion de la tournée des terroirs selon les modalités suivantes :

- **Le stationnement et la circulation seront interdits à compter du jeudi 13 juin 08h00 sur la portion de route comprise entre les 2 branches délimitant la place du Toerel à Kientzheim. Des blocs béton seront disposés par les soins de l'organisateur des 2 côtés de la portion de route soumise à restriction jusqu'au samedi 15 juin 17h59. La déviation se fera par les 2 branches de la place du Toerel.**
- **Le stationnement sera interdit et réservé au seul bénéficiaire à compter du vendredi 14 juin 12h00 sur le parking du Toerel.**
- **Le stationnement et la circulation seront interdits à compter du samedi 15 juin 18h :**
 - **Place du Toerel,**
 - **Place du Lieutenant Dutilh, de la Grand'Rue à la rue des Remparts,**
 - **Rue des Remparts, à l'intersection du Calvaire et en direction de Riquewihr,**
 - **Rue des Remparts à hauteur des points d'apports volontaire en direction de la Place du Lieutenant DUTILH.**

Des blocs béton ou des véhicules anti-béliers seront disposés par les soins de l'organisateur des 4 côtés de la place du Toerel, à l'extérieur. Les autres restrictions seront matérialisées par des barrières.

Toutes les restrictions seront levées le lundi 17 juin à 12h00

Article 2 : **Signalisation**

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la

signalisation routière citée ci-dessus. La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par M Schiffmann Patrick

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge de M Schiffmann Patrick

Le présent arrêté sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à porter un trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Sanctions

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble / Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage et M Schiffmann Patrick

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 31 MAI 2024
Le Maire

Martine SCHWARTZ

